

Tempest (2016)

Lieu : Marina de l'anse Ford, île Hornby (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-736-C1

Incident

Le 7 janvier 2016, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée que le *Tempest*, un bateau de plaisance de 36 pieds, avait coulé le long du quai à la marina de l'anse Ford, sur l'île Hornby, en Colombie-Britannique. Une grande nappe de carburant diesel entourait le bateau partiellement submergé. Un barrage absorbant avait été déployé autour du déversement d'hydrocarbures et la GCC avait communiqué avec le propriétaire du bateau, qui a expliqué qu'il était incapable de s'occuper de récupérer le bateau ou de nettoyer la pollution.

La GCC a engagé un entrepreneur privé pour qu'il renfloue le bateau et le sorte de l'eau. Le 8 janvier 2016, le *Tempest* a été remis à flot et retiré de l'eau. Un entrepreneur a remorqué le bateau jusqu'à une installation située à Comox, à une distance d'environ 20 milles, où le propriétaire projetait de réparer les dommages.

Demande d'indemnisation

Le 2 janvier 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation pour les frais engagés au montant de 15 136,08 \$, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était admissible en vertu de la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 1^{er} février 2018, à la suite d'une enquête et de l'évaluation de la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme de 14 252,58 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*. Les seuls frais que l'administrateur a jugés irrecevables se rapportaient à une facture, au montant de 883,50 \$, pour le remorquage du *Tempest* à un autre endroit pour qu'il soit réparé, une fois que l'incident de pollution avait été résolu. Les frais de ces services ont été refusés, car ils n'étaient pas directement ou conséquemment liés aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ni à la prévention de tels dommages.

Le 7 février 2018, l'offre a été acceptée par la GCC.

Le 14 février 2018, l'administrateur a ordonné que la somme de 15 160,47 \$ (y compris des intérêts courus au montant de 907,89 \$) soit versée au MPO/GCC.

Mesures de recouvrement

Le 15 mars 2018, une demande de remboursement a été envoyée au propriétaire du bateau ; sa fille a reçu la lettre.

L'administrateur a pris des mesures pour localiser le propriétaire du navire et faire une recherche de ses actifs. Aucun actif n'a été trouvé et il a été constaté que le propriétaire du navire avait quitté le Canada pour se rendre aux États-Unis. Par conséquent, et étant donné que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour recouvrer les indemnités auprès du propriétaire du navire, l'administrateur a décidé de mettre fin aux mesures de recouvrement et de fermer le dossier.

Situation

Le dossier a été fermé le 13 décembre 2018.